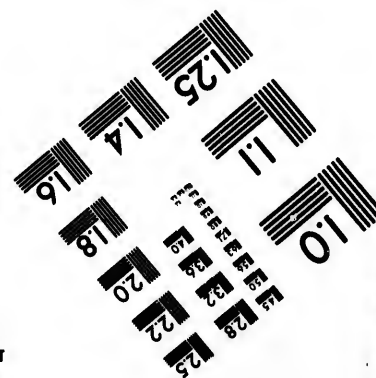
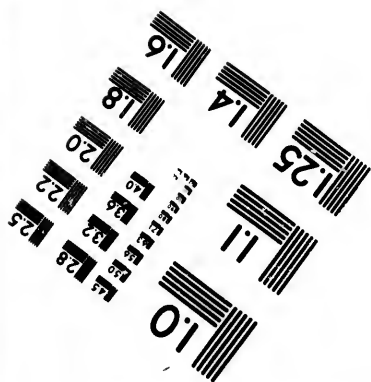
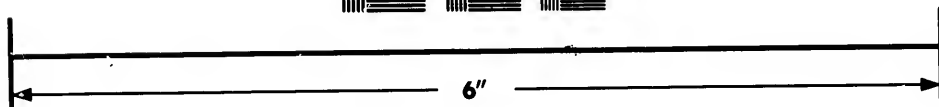
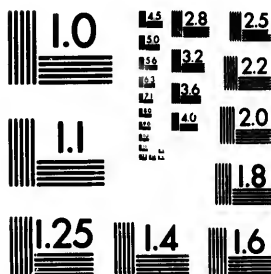


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1984**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur  |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées  |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées   |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence  |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distortion le long de la marge intérieure  | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible  |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscuries par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:  |   |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

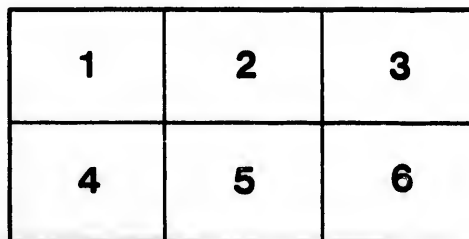
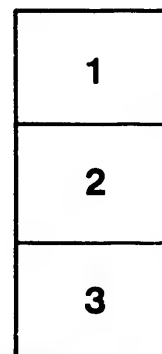
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

re  
détails  
es du  
modifier  
er une  
l'image

es

errata  
l to  
e pelure,  
on à

99. *Casels, n° 3*

ABRÉGE

DE

CE QUE TOUT CHRETIEN

DOIT SAVOIR,

Croire et pratiquer pour être sauvé,

*Suivi d'un extrait du manuel*

DU

**ROSAIRE VIVANT.**

~~~~~  
QUÉBEC,

IMPRIMERIE D'AUGUSTIN CÔTÉ ET C<sup>ie</sup>

—  
1847.



1870

pe  
to  
D  
p  
v

A B R É G É

DE

**CE QUE TOUT CHRETIEN**

**doit**

**SAVOIR, CROIRE ET PRATIQUER.**

---

I. Il n'y a qu'un Dieu ; il ne peut y en avoir plusieurs. Il a toujours été ; il sera toujours. Dieu est un pur esprit ; il n'a point de corps ; on ne peut le voir en cette vie : mais il voit

tout, il est partout, il connaît tout, jusqu'à nos plus secrètes pensées. Dieu est tout-puissant, infiniment bon, juste, saint ; en un mot, il possède toutes les perfections.

II. Il y a en Dieu trois personnes, réellement distinctes l'une de l'autre : la première, le Père ; la seconde, le Fils ; la troisième, le Saint-Esprit. Le Père est Dieu, le Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu ; cependant ce ne sont pas trois Dieux, mais trois personnes égales en toutes choses, qui ne sont qu'un seul et même Dieu, parcequ'elles n'ont qu'une même nature et



essence divine : c'est là ce qu'on appelle le mystère de la très-sainte Trinité.

III. C'est Dieu qui a créé le ciel et la terre et tout ce qu'ils renferment ; il les a faits de rien, par sa seule volonté. Il a créé des Anges : les uns ont péché par orgueil, et sont dans l'enfer ; les autres, restés fidèles à Dieu, sont heureux dans le ciel. L'homme a été créé pour connaître, aimer, servir Dieu sur la terre et par ce moyen obtenir le bonheur éternel.

IV. Adam et Eve (ce sont les noms du premier homme et de

la première femme) furent placés dans un jardin de délices, et ils ne devaient jamais mourir : mais, ayant désobéi à Dieu en mangeant du fruit dont il leur avait défendu de manger, ils furent chassés du paradis terrestre, et condamnés, eux et leur postérité, au travail, aux souffrances et à la mort. C'est à cause de cette désobéissance que nous venons au monde avec le péché originel, lequel suffirait pour nous exclure du ciel.

V. Dieu a eu pitié du genre humain, et pour nous délivrer de l'esclavage du démon et nous rendre nos droits à l'héritage

placé  
et  
r :  
en  
eur  
ils  
cer-  
eur  
uf-  
t à  
que  
le  
ait  
re  
er  
ous  
ge

céleste, la seconde personne de la sainte Trinité, qui est le Fils, a daigné se faire homme et prendre un corps et une âme comme les nôtres. Le Fils de Dieu fait homme s'appelle Jésus-Christ.

VI. Le Fils de Dieu s'est donc fait homme sans cesser d'être Dieu. Le Père ne s'est pas fait homme, ni le Saint-Esprit non plus. Le Fils a toujours été Dieu comme le Père et le Saint-Esprit, mais il n'a pas toujours été homme. Il ne s'est incarné que depuis environ dix-huit cents an.

VII. Le Fils de Dieu a pris

un corps et une âme dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie, où il a été conçu par l'opération du Saint-Esprit : c'est ce qu'on appelle le mystère de l'Incarnation. La sainte Vierge, en devenant mère de Dieu, n'a pas cessé d'être Vierge. Le Fils de Dieu est venu au monde la nuit de Noël, dans une pauvre étable. Huit jours après il fut circoncis, et on lui donna le nom de JESUS, qui signifie *Sauveur*. Il a vécu sur la terre environ trente-trois ans, dans la pauvreté, l'humilité et la pratique de toutes les vertus. Il enseigna les vérités évangé-

liques, fit un très-grand nombre de miracles pour prouver sa divinité ; et toutes les prophéties par lesquels Dieu l'avait annoncé aux hommes s'accomplirent à la lettre dans sa personne,

VIII. Il est mort volontairement sur une croix pour nos péchés, le jour du Vendredi-Saint ; il a souffert comme homme, et il a donné comme Dieu un prix infini à ses souffrances. Par sa Passion et par sa mort il nous a rachetés de la damnation éternelle : c'est ce qu'on appelle le mystère de la Rédemption. Il s'est ressuscité

lui-même, le troisième jour après sa mort, le jour de Pâques ; il est monté au ciel par sa propre vertu, le jour de l'Ascension, quarante jours après sa résurrection ; dix jours après qu'il fut monté au ciel, le jour de la Pentecôte, il a envoyé le Saint-Esprit à ses Apôtres. A la fin du monde il viendra de nouveau pour juger les hommes, qui mourront et ressusciteront tous. Il donnera le paradis aux justes ; mais pour ceux qui seront morts en péché mortel, il les condamnera à l'enfer ; l'enfer, ainsi que le paradis dureront éternellement, c'est-à-dire sans fin.

IX. L'Eglise est la société des fidèles qui, sous la conduite du Souverain Pontife et des pasteurs légitimes, professent la religion établie par Jésus-Christ et participent aux mêmes sacrements. Il n'y a qu'une seule et véritable Eglise, c'est l'Eglise catholique, apostolique, romaine. Il faut obéir à ceux qui la gouvernent par l'autorité de Jésus-Christ, c'est-à-dire aux évêques et spécialement à N. S. P. le Pape, qui, comme chef de l'Eglise, successeur de saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ, a l'autorité sur tous les évêques et sur tous les fidèles. C'est le

seul moyen de ne pas tomber dans l'erreur, selon la promesse de Jésus-Christ. Hors de l'Eglise point de salut. L'Eglise, dans un sens plus étendu, renferme non-seulement les fidèles qui sont sur la terre, mais aussi les âmes du purgatoire et les Saints qui règnent dans le ciel. Nous participons aux mérites des Saints et des fidèles, et nous pouvons soulager les âmes du purgatoire par nos prières et nos bonnes œuvres, et par l'application des indulgences : c'est ce qu'on appelle la communion des Saints.

Toutes ces vérités sont con-



tenues dans le symbole des Apôtres : *Je crois en Dieu, etc.* On doit les croire fermement, non sur la parole des hommes qui les annoncent, mais parce qu'elles ont été révélées de Dieu même et qu'elles sont enseignées par l'Eglise, qui est infallible.

X. Pour se sauver, il faut non-seulement croire fermement toutes ces vérités, mais encore vivre chrétiennement, c'est-à-dire observer les Commandements de Dieu et de l'Eglise, pratiquer la vertu et fuir le péché.

Il y a dix Commandements

de Dieu: le premier nous oblige de l'aimer et de l'adorer lui seul, et d'aimer le prochain comme nous-même, pour l'amour de Dieu; le second nous oblige d'honorer son saint nom, et nous défend de le profaner par les juréments et les blasphèmes; le troisième nous ordonne de sanctifier le dimanche, et nous interdit les travaux serviles; le quatrième ordonne d'honorer ses père et mère et tous les supérieurs; le cinquième défend de tuer, de faire du mal à son prochain, ou d'avoir la volonté de lui en faire; il défend aussi de donner mauvais exemple, d'avoir

de la haine, de se venger, et ordonne de pardonner à tous ; le sixième défend toute impureté, et tout ce qui peut y conduire ; le septième défend de prendre ou de retenir le bien des autres et de leur causer aucun dommage ; le huitième défend le faux témoignage, le mensonge, le jugement téméraire, la médisance et la calomnie ; le neuvième défend le désir des mauvaises actions condamnées par le sixième Commandement, et de s'arrêter à aucune pensée deshonnête ; le dixième défend de désirer injustement le bien d'autrui.

L'Eglise ordonne principalement six choses : 1<sup>o</sup> de sanctifier les Fêtes d'obligation ; 2<sup>o</sup> d'assister à la Messe les Dimanches et Fêtes ; 3<sup>o</sup> de se confesser au moins une fois l'an ; 4<sup>o</sup> de communier au moins une fois l'an, à sa paroisse, dans la quinzaine de Pâques ; 5<sup>o</sup> de jeûner les Quatre-Temps, la veille de certaines Fêtes et tout le Carême ; 6<sup>o</sup> de s'abstenir de manger gras les vendredis, les samedis et les autres jours défendus, à moins d'en être dispensé.

XI. Mais pour obéir à Dieu et à l'Eglise, nous avons absolument besoin de la grâce de Dieu,

et pour obtenir cette grâce il faut la lui demander souvent par d'humbles et ferventes prières, au nom et par les mérites de Jésus-Christ. La plus excellente des prières, c'est *Notre Père*, etc., parce que Jésus-Christ lui-même l'a enseignée. Il est encore très-utile d'honorer et de prier nos bons Anges et les Saints du paradis, parce qu'ils sont les amis de Dieu, et qu'ils peuvent beaucoup nous aider par leur intercession : il faut avoir une dévotion et une confiance particulière en la très-sainte Vierge, qui est toute-puissante auprès de Dieu. La prière qu'on lui fait ordinairement

rement, c'est: *Je vous salue, Marie, etc.*

XII. Jésus-Christ a institué les Sacrements pour nous donner sa grâce, en nous appliquant les mérites et les souffrances de sa mort; il y en a sept: le Baptême, la Confirmation, la Pénitence, l'Eucharistie, l'Extrême-Oction, l'Ordre et le Mariage.

Il y en a trois qu'il est plus essentiel de connaître.

XIII. Le Baptême est un sacrement sans lequel personne n'est sauvé. Tous peuvent baptiser en cas de danger de mort: il faut pour cela verser de l'eau naturelle sur la tête; elle doit

couler sur la peau, et non pas sur les cheveux ; la même personne doit dire au moment où elle verse l'eau : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Le Baptême efface en nous le péché originel, nous donne la vie de la grâce, et nous fait enfants de Dieu et de l'Eglise.

XIV. Le sacrement de Pénitence est établi pour remettre les péchés commis après le Baptême ; mais, pour obtenir le pardon de ses péchés par ce sacrement, il faut les confesser tous, du moins les mortels ; en avoir un sincère repentir, qu'on ob-

tiendra toujours en le demandant à Dieu ; être fermement résolu de ne les plus commettre, et de quitter les occasions qui nous y ont fait tomber ; enfin être décidé à faire les réparations et pénitences que le Prêtre impose. Si une seule de ces dispositions manque, l'absolution reçue est un péché grave de plus, un sacrilège.

XV. L'Eucharistie est le plus auguste de tous les Sacrements, parce qu'il contient Jésus-Christ tout entier, vrai Dieu et vrai homme, son corps, son sang, son âme, sa divinité. A la messe au moment où le Prêtre pro-

no  
pa  
est  
le  
No  
gé  
plu  
ren  
lor  
ex  
da  
Ch  
do  
m  
re  
sp  
P  
c



nonce sur le pain et le vin les paroles de la consécration, *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, le pain est changé au corps de Notre-Seigneur, le vin est changé en mon sang, et il ne reste plus que les espèces ou apparences du pain et du vin. Ainsi, lorsque le Saint-Sacrement est exposé sur l'autel, ou qu'il est dans le tabernacle, c'est Jésus-Christ réellement présent qu'on doit adorer ; et quand on communie, c'est Jésus-Christ qu'on reçoit pour être la nourriture spirituelle de l'ame. Ce n'est pas son image, ni sa figure, comme un crucifix ; mais c'est

Jésus-Christ lui-même, c'est-à-dire le même Fils de Dieu, le même Jésus-Christ qui est né de la sainte Vierge Marie, qui est mort pour nous sur la croix, qui est ressuscité, qui est monté au ciel ; il est dans la sainte Hostie aussi véritablement qu'il est au ciel. Pour bien communier, il faut n'avoir sur la conscience aucun péché mortel : s'il y en avait un seul, on commettrait un sacrilège ; on mangerait et l'on boirait, dit saint Paul, son jugement et sa condamnation. Il faut aussi être à jeûn, si ce n'est pour le saint Viatique.

XVI. La Confirmation nous

don  
for  
con  
rés  
salu  
tier  
inst  
spiri  
et  
L'O  
ren  
tiq  
sai  
à c  
me  
soi  
un  
ne

est-à-  
eu, le  
né de  
ni est  
k, qui  
té au  
Hostie  
st au  
er, il  
ce au-  
avait  
n sa-  
l'on  
ju-  
II  
n'est  
ous

donne le Saint-Esprit, et une force particulière pour confesser constamment notre foi et pour résister aux ennemis de notre salut, et nous rend parfaits chrétiens. L'Extrême-Onction est instituée pour le soulagement spirituel et corporel des malades, et elle aide à bien mourir. L'Ordre donne le pouvoir de remplir les fonctions ecclésiastiques, et les grâces pour le faire saintement. Le Mariage donne à ceux qui reçoivent ce sacrement les grâces dont ils ont besoin pour vivre dans une sainte union, et pour élever chrétiennement leurs enfants.

XVII. Il faut mourir : le moment de notre mort est incertain ; de ce moment dépend notre bonheur ou notre malheur éternel ; le paradis ou l'enfer sera notre partage pour toujours, selon l'état de grâce ou de péché où nous nous trouverons à la mort. Pensons-y bien.

XVIII. Les principales vertus d'un chrétien sont la Foi, l'Espérance et la Charité. 1° La foi est une vertu par laquelle nous croyons fermement toutes les vérités que Dieu a révélées et que l'Eglise nous propose à croire ; l'Espérance est une vertu par laquelle nous attendons

ave  
éte  
riv  
pa  
pa  
l'a  
pr  
po  
fa  
ra  
l'  
p  
e

avec une ferme confiance la vie éternelle et les grâces pour y arriver ; la charité est une vertu par laquelle nous aimons Dieu par-dessus toutes choses, pour l'amour de lui-même, et notre prochain comme nous-mêmes, pour l'amour de Dieu.

Tout chrétien est obligé de faire des actes de foi, d'espérance et de charité, dès qu'il a l'usage de la raison, souvent pendant la vie, et lorsqu'il est en danger de mort.

#### ACTE DE FOI.

Mon Dieu, je crois fermement tout ce que vous avez révélé, et

que votre Eglise me propose à croire ; je le crois, mon Dieu, parce que vous êtes la vérité même, et que vous ne pouvez me tromper.

ACTE D'ESPÉRANCE.

Mon Dieu, j'espère, à cause de vos promesses et des mérites infinis de Jésus-Christ, que vous me donuerez la vie éternelle et les grâces pour y arriver.

ACTE DE CHARITÉ.

Mon Dieu, je vous aime de tout mon cœur, et plus que toutes choses, à cause de votre bonté infinie ; j'aime aussi mon

prochain comme moi-même, pour l'amour de vous.

DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR LE SACREMENT DE PÉNITENCE.

Un seul péché mortel suffit pour précipiter dans l'enfer celui qui l'a commis, s'il n'en obtient le pardon de Dieu avant de mourir ; par conséquent rien au monde n'est plus à désirer que d'obtenir ce pardon quand on a eu le malheur de pécher mortellement. Jésus-Christ a établi le sacrement de pénitence pour remettre les péchés commis après le baptême. Voici les dispositions requises pour s'appro-

pose à Dieu, vérité pouvez

cause érites e vous lle et

e de que otre mon

cher dignement du sacrement de pénitence :

1° La contrition est la plus indispensable de ces dispositions : c'est une douleur de l'âme et une détestation des péchés, au moins des mortels, que l'on a commis, avec une ferme résolution de n'en plus commettre à l'avenir. Sans la contrition Dieu ne pardonne jamais à personne.

2° Il faut que ce soit une douleur intérieure ; il ne suffit donc pas de réciter une formule d'acte de contrition, il faut qu'on ait une vraie douleur, une vraie peine de cœur d'avoir péché.

3° Il faut que cette douleur

soi  
cit  
dé  
la  
tes  
ca  
un  
pe  
un  
ob  
se  
qu  
pe  
ré  
qu  
te  
O  
pé



soit *supernaturelle*, c'est-à-dire excitée par le Saint-Esprit et fondée sur des motifs suggérés par la foi. Ainsi, quand on ne déteste le péché que parce qu'il a causé quelque malheur temporel, un châtement, une maladie, une perte de biens, ce n'est point là une contrition suffisante pour obtenir le pardon ; mais il faut se repentir en vue de Dieu, parce que le péché offense Dieu. On peut s'exciter à ce repentir en réfléchissant sur le châtement qu'on mérite par le péché mortel, la perte du paradis, l'enfer. On doit aussi considérer qu'en péchant on a offensé un Dieu qui

ment

plus

ions:

une

moins

mis,

de

venir.

par-

dou-

lonc

acte

ait

raie

eur

est notre souverain maître, auquel nous devons obéir ; un Dieu infiniment bon, notre créateur, notre Père ; un Dieu Sauveur, qui nous a rachetés au prix de tout son sang. La contrition parfaite est la douleur d'avoir offensé Dieu, parce qu'en lui-même il est infiniment parfait, infiniment digne de notre amour ; cette contrition, jointe au désir du Sacrement, quand on ne pourrait le recevoir, réconcilie par elle-même le pécheur avec Dieu. Tels sont les motifs sur lesquels il faut réfléchir sérieusement pour exciter dans son cœur la vraie douleur du péché,

sans laquelle Dieu ne pardonne point.

4° Il faut que cette douleur du péché mortel soit *souveraine*, c'est-à-dire la plus grande de toutes les douleurs ; car le péché mortel est le plus grand de tous les maux, en ce qu'il offense Dieu et nous fait le plus grand de tous les torts ; on doit donc en être affligé plus que de tous les maux du monde. La conduite du pénitent fait souvent connaître si la douleur est *souveraine*.

5° Il faut que cette douleur soit *universelle*, c'est-à-dire qu'elle s'étende à tous les péchés mor-

tels que l'on a commis : s'il en est un seul dont on n'ait pas cette vraie contrition, Dieu ne pardonne ni celui-là ni les autres, car un seul péché mortel mérite et attire l'inimitié de Dieu.

6° Il faut avoir une ferme *résolution* pour l'avenir de plutôt mourir que de commettre aucun péché mortel ; sans cela point de pardon. Si l'on a pas cette résolution, c'est une preuve qu'on n'a pas la vraie douleur ; car lorsqu'on est souverainement fâché d'une faute, on est décidé à n'y plus retomber, pour quelque raison que ce puisse être.

7° Si cette résolution est ferme, on quitte dès qu'on le peut, toutes les *occasions prochaines* du péché mortel, parce que quiconque s'y expose volontairement pèche : il s'opère un changement de vie tout à la fois intérieur et extérieur ; on satisfait le plus tôt possible à la justice de Dieu par les pénitences et les bonnes œuvres, et l'on répare les torts qu'on a faits au prochain.

8° Il faut *confesser* ses péchés, du moins les mortels, à un prêtre approuvé par l'évêque légitime, et il n'y a d'évêque légitime que celui qui est institué

par M. S. P. le Pape, le chef de l'Eglise, et qui lui demeure uni. Il faut accuser humblement à ce prêtre tous ses péchés, sans en cacher un seul mortel, déclarer leur nombre et au moins les circonstances qui en changent l'espèce, et pour cela examiner sa conscience avec beaucoup de soin ; alors le prêtre, ministre de Jésus-Christ, peut juger, d'après les dispositions du pénitent, s'il doit remettre ou retenir les péchés.

9° L'*absolution* qui remet les péchés n'est reçue que lorsque le prêtre, après avoir entendu toute la confession, a prononcé

les paroles qu' on nomme *sacramentelles*, et qui seules confèrent aux âmes bien disposées la grâce du sacrement de pénitence.

Quand la confession n'est pas achevée, ou quand le pénitent n'est pas encore suffisamment disposé, le prêtre ne donne qu'une simple bénédiction qu'il ne faut pas confondre avec l'absolution.

Le billet de confession remis par le confesseur est seulement un certificat constatant qu'on s'est approché du prêtre pour se confesser. Ce certificat ne parle point et ne doit point parler de l'absolution reçue ou refusée.

On n'est certain d'avoir été absous que lorsque le prêtre nous a dit que tout était terminé et qu'il nous avait donné l'absolution.

10° On se rend coupable d'un grand crime, on commet un sacrilège quand on reçoit l'absolution après avoir volontairement caché un péché mortel au prêtre dans la confession. On profane le sacrement, on ne reçoit alors le pardon d'aucune de ses fautes, mais on devient beaucoup plus coupable. Il faut donc déclarer sincèrement et entièrement tous les péchés mortels, et ne rien déguiser à celui qui tient pour



nous la place de Notre-Seigneur Jésus-Christ au tribunal de la pénitence.

11° Avec la *contrition*, la *confession* et l'*absolution*, il faut encore la *satisfaction*, qui consiste surtout à accomplir la *pénitence* imposée par le confesseur, et à réparer par de bonnes œuvres les péchés commis.

#### MANIÈRE DE SE CONFESSER.

##### 1° *Avant la confession :*

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. - Ainsi soit-il.

Mon Père bénissez-moi, parce que j'ai péché.

Je confesse à Dieu tout-puis-  
sant, à la bienheureuse Marie  
toujours Vierge, à saint Michel  
Archange, à saint Jean-Baptiste,  
aux apôtres saint Pierre et saint  
Paul, à tous les Saints, et à vous,  
mon Père, que j'ai beaucoup  
péché, par pensées, par paroles  
et par actions.

(S'accuser ensuite de tous ses pé-  
chés, et dire à chaque péché  
le nombre de fois qu'on l'a  
commis.)

2° *Après la Confession*: C'est  
ma faute, c'est ma faute, c'est  
ma très-grande faute; c'est pour-  
quoi je supplie la bienheureuse

Marie toujours Vierge, saint Michel Archange, saint Jean-Baptiste, les apôtres saint Pierre et saint Paul, tous les saints, et vous, mon Père, de prier pour moi le Seigneur notre Dieu.

(Ecouter attentivement les avis du confesseur, et la pénitence qu'il impose.)

*Pendant l'absolution, on dit l'acte de contrition qui suit : Mon Dieu, j'ai un extrême regret de vous avoir offensé, parce que vous êtes infiniment bon, et que le péché vous déplaît : pardonnez-moi, ô mon Dieu, par les mérites de Jésus-Christ, mon*

Sauveur. Je fais un ferme propos, avec le secours de votre sainte grâce, de ne plus jamais vous offenser (\*).

Oraison Dominicale.

Notre Père qui êtes dans les cieux, que votre nom soit sanctifié ; que votre règne arrive ; que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel ; donnez-nous aujourd'hui notre pain de

---

(\*) *On doit avoir soin de dire aussi cet acte de contrition et de s'exciter à la douleur de ses fautes en faisant son examen de conscience avant de se confesser.*

chaque jour, et pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés, et ne nous laissez pas succomber à la tentation, mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il.

SALUTATION ANGÉLIQUE.

Je vous salue, Marie, pleine de grâce ; le Seigneur est avec vous ; vous êtes bénie entre toutes les femmes, et Jésus, le fruit de vos entrailles, est béni.

Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

## SYMBOLE DES APÔTRES.

Je crois en Dieu le père tout-puissant, le créateur du ciel et de la terre ; et en Jésus-Christ, son fils unique, Notre-Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie, a souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort, a été enseveli, est descendu aux enfers ; le troisième jour est ressuscité des morts, est monté aux cieux, est assis à la droite de Dieu le père tout-puissant, d'où il viendra juger les vivants et les morts.

Je crois au Saint-Esprit, la sainte église catholique, la communion des saints, la rémission

des péchés, la résurrection de la chair et la vie éternelle. Ainsi soit-il.

---

LES COMMANDEMENTS DE DIEU ET  
DE L'ÉGLISE.

---

*Commandements de Dieu.*

1. Un seul Dieu tu adoreras,  
Et aimeras parfaitement.
2. Dieu en vain tu ne jureras,  
Ni autre chose pareillemnt.
3. Les dimanches tu garderas,  
En servant Dieu dévotemen.

4. Tes pères et mère honoreras,  
Afin de vivre longuement.
5. Homicide point ne seras,  
De fait ni volontairement.
6. Luxurieux point ne seras,  
De corps ni de consentement.
7. Le bien d'autrui tu ne prendras,  
Ni retiendras à ton escient.
8. Faux témoignage ne diras,  
Ni mentiras aucunement.
9. L'œuvre de chair ne désireras,  
Qu'en mariage seulement,
10. Bien d'autrui ne convoiteras,  
Pour les avoir injustement.

*Commandements de l'Eglise.*

1. Les fêtes tu sanctifieras,  
Quitte sont de commandement.



2. Les dimanches la messe oüiras,  
Et les fêtes pareillement.
3. Tous tes péchés confesseras,  
A tout le moins une fois l'an.
4. Ton Créateur tu recevras,  
Aumoins à pâques humblement.
5. Quatre-tems, vigiles, jeûneras,  
Et le carême entièrement.
6. Vendredi chair ne mangeras,  
Ni le samedi mêmement.
7. Droits et dixmes tu paieras,  
A l'église fidèlement.

~~~~~

PRIÈRE DE SAINT BERNARD A LA  
SAINTE VIERGE.

Souvenez-vous, ô très pieuse  
Vierge Marie, qu'on n'a jamais  
ouï dire qu'aucun de ceux qui

ont eu recours à votre protection, qui ont imploré votre secours, demandé vos suffrages, ait été abandonné. Animé d'une pareille confiance, ô Vierge des Vierges, j'accours à vous, et gémissant sous le poids de mes péchés, je me prosterne à vos pieds. Daignez, ô mère du Verbe, ne pas mépriser ma prière, mais écoutez-la favorablement, et exaucez-moi. Ainsi soit-il.

*(Cette prière est célèbre dans toute la France par les grâces signalées qu'ont obtenues ceux qui l'ont récitée avec foi et confiance.)*

PRIÈRE POUR OBTENIR LA RÉSI-  
GNATION DANS LES MAUX.

Mon Dieu, il vous a plu de me faire naître dans la pauvreté et les souffrances ; j'adore les desseins de votre providence sur moi. Accordez-mci, je vous en conjure, la grâce de supporter mes maux avec patience en expiation de mes péchés. Je vous offre en union des mérites de votre Fils, toutes mes souffrances ; lui aussi est né pauvre, a vécu dans le besoin, a expiré pauvre et dans les tortures. Que votre sainte volonté s'accomplisse toujours sur moi.

protec-  
tre se-  
frages,  
d'une  
e des  
et gé-  
mes  
à vos  
erbe,  
mais  
et

toute  
alées  
citée

## **Du Rosaire vivant.**

Le *Rosaire vivant* n'est absolument que l'antique et belle dévotion du Rosaire instituée par Saint Dominique, fondateur de l'ordre des Frères prêcheurs, appelés aussi Dominicains, et dont il ne diffère que par la manière de la pratiquer. Cette nouvelle manière de réciter le Rosaire est ainsi nommée, 1<sup>o</sup>. parce que, d'après le mode de son organisation, chaque quinzaine réunissant autant de personnes qu'il y a de mystères à honorer, chaque division se com-

posant d'autant d'associés qu'il y a de grains dans un Rosaire, ces associés forment comme autant de grains vivants, dévoués par un culte particulier au service de la mère de Dieu ; 2<sup>o</sup>. parce qu'il est mis comme en action par la récitation perpétuelle des prières.

Quinze personnes associées ensemble se partagent pour un mois ou environ les quinze mystères du Rosaire et chacune d'elles récite tous les jours une dizaine de son chapelet, c'est-à-dire, un *Pater* et dire *Ave maria* en l'honneur de celui de ces mystères qui lui est échu pen-

dant le mois. Par ce moyen si simple et si facile, le Rosaire est récité chaque jour tout entier entre ces quinze personnes, et autant de fois en entier qu'il y a de quinzaines, sans qu'il en coûte beaucoup à chaque personne ; il faut si peu de temps pour dire une dizaine de chapelet !

De cette manière la récitation du Rosaire devient véritablement perpétuelle : et qu'elle gloire n'en revient-il pas à la très sainte Vierge ? Quinze personnes associées ensemble forment un *Rosaire vivant* et la réunion des diverses quinzaines compose la

confrérie du *Rosaire vivant* dont tous les membres sont unis ensemble par les liens d'une tendre charité, par une émulation mutuelle pour la gloire de Marie, par une sainte ardeur à implorer sa protection et ses grâces.

L'organisation des associés par quinzaines, s'est faite à Lyon en 1826. Elle y est demeurée d'abord cachée, pour ainsi dire, dans les plaies de Jésus humilié, mais bientôt, comme le grain de senevé de l'Évangile, elle s'est répandue dans nombre de diocèses.

Son origine est due à la piété d'une fidèle servante du Sei-

gneur, à qui Dieu avait déjà inspiré l'œuvre admirable et si utile de la propagation de la foi. Ces deux associations marchent bien ensemble.

Le cardinal Lambruschini, nonce du St.-Siège en France, instruit, à son passage à Lyon, des règles, des progrès et des fruits de cette association, en rendit compte au pape Grégoire XVI, qui l'a solennellement approuvée et instituée par un bref: *Benedicentes Domino*, du 27 janvier 1832. Le Souverain Pontife y exprime avec une sainte effusion de cœur la joie qu'il y a de cette pieuse pratique, et les

espé  
para  
Ros  
enga  
cette  
non  
indu  
A  
par  
van  
pide  
s'ét  
Fra  
étra  
du  
qu  
spé  
viv



espérances qu'il forme. Il y fait paraître un vif désir de voir le *Rosaire vivant* se propager, et il engage à le répandre. Dans cette vue, il accorde à l'association de nouvelles et nombreuses indulgences.

A dater de cette approbation par le St.-Siège, le *Rosaire vivant* a fait de nouveaux et rapides progrès ; il s'est étendu et s'étend encore par toute la France, et même dans les pays étrangers. Répondant à la voix du Souverain Pontife, les évêques le favorisent d'une manière spéciale, et le recommandent vivement aux fidèles.

Le devoir du *Rosaire vivant*, c'est-à-dire, la pratique obligée comme condition pour gagner les indulgences, c'est de dire dévotement, tous les jours, en union avec les autres associés de la quinzaine, une dizaine de chapelet, avec l'intention d'honorer le mystère qui est échu pour le mois. Voilà le devoir essentiel et celui qui suffit.

Mais il est bien entendu que pour mieux profiter du mystère dont on est chargé, il faut y penser, tâcher de s'en pénétrer et de pratiquer la vertu qui en est le fruit.

Nous avons à répondre, dans

cet a  
I  
vera  
vrez  
vin  
est-  
invi  
zain  
cess  
gen  
2  
bitu  
les  
dir  
Ro  
pe  
tio  
let

*vivant,*  
obligée  
gner les  
re dévc-  
n union  
de la  
de cha-  
monorer  
pour le  
essen-

cet article, à plusieurs questions.

1<sup>o</sup> L'aspiration pour le Souverain Pontife, *Seigneur, couvrez de la protection de votre divin cœur notre saint père le Pape,* est-elle nécessaire? Non: on invite à le dire après chaque dizaine; mais elle n'est pas nécessaire pour gagner les indulgences.

2<sup>o</sup> Les personnes qui ont l'habitude de dire le chapelet tous les jours, sont-elles obligées à dire une dizaine de plus pour le *Rosaire vivant*? Non: elles peuvent appliquer à cette intention une dizaine de leur chapelet, en la disant pour honorer le

lu que  
mystère  
faut y  
pénétrer  
qui en  
dans

mystère qui leur est échu, et en union avec les associés de la quinzaine.

3<sup>o</sup> Mais les personnes qui sont, à la fois, de la confrérie du grand Rosaire et du *Rosaire vivant*, peuvent-elles satisfaire aux deux obligations par une même dizaine ? Non : pour gagner les indulgences de l'une et de l'autre, il faut dire d'abord le Rosaire tout entier, c'est-à-dire, quinze dizaines, chaque semaine, pour le grand Rosaire ; et, en outre, une dizaine tous les jours, pour le *Rosaire vivant*. Or, en s'en tenant même à la stricte obligation, et en divisant

le Rosaire, comme on en a la liberté, ce n'est après tout que trois dizaines à dire chaque jour. Rien n'est donc plus facile, et l'on peut aisément les réunir.

4° Est-on obligé, sous peine de péché, de dire sa dizaine tous les jours ? Non, on n'y est point obligé sous peine de péché, même véniel, de même que pour toutes les autres pratiques de simple dévotion. Cependant on doit tâcher d'y être très fidèle, autant que possible : le zèle et la ferveur sont les seuls garants de cette fidélité.

5° Si l'on manque, un ou plusieurs jours, à dire sa dizaine.

gagne-t-on les indulgences ? ....  
 L'on aurait gagné les indulgences partielles pour chaque fois qu'on la dite ; mais on ne gagnerait pas l'indulgence plénière du mois, si l'omission a été volontaire. Cependant, si l'omission avait été causée par un empêchement légitime, l'on pourrait encore gagner même l'indulgence plénière ; le Bref du Souverain Pontife le dit formellement.

6° Mais si l'on omet une ou plusieurs fois sa dizaine, ou bien si l'on se trompe de mystère, empêche-t-on les autres associés de sa quinzaine de gagner les

indul  
 empê  
 qui  
 pond  
 gagn  
 ceux  
 légit  
 cons  
 La c  
 parc  
 répo  
 chin  
 rain  
 ven  
 qu  
 gn  
 sa

es ? .... indulgences ? Non, on ne les empêche pas. Tous les associés qui sont exacts à remplir les conditions exigées par le Bref gagnent les indulgences : et ceux qui y manquent sans cause légitime, ont seuls à subir les conséquences de leur infidélité. La question est résolue par les paroles même du Bref et par une réponse du cardinal Lambruschini, faite au nom du Souverain Pontife, en date du 1<sup>er</sup>. novembre 1835.

7<sup>o</sup> Mais, en pareil cas, quelques-uns pensent qu'on ne gagne que les indulgences du *Rosaire vivant* : ne gagne-t-on pas

aussi celles de la *récitation* du Rosaire ? Oui, sans doute : et pourquoi pas ? Pourquoi cette distinction, puisque le Souverain Pontife n'en fait pas, et dit généralement que tous ceux qui récitent fidèlement la *partie du rosaire qui leur est assignée gagnent les indulgences exprimées dans son bref* ?

8° Si une quinzaine cesse un moment d'être complète par la mort ou la retraite quelconque d'un associé, dans l'intervalle, et jusqu'à ce qu'elle soit complétée, les autres associés gagnent-ils les indulgences ? Oui, pourvu que ce déficit soit réparé dans



l'espace d'un mois, à dater du moment où la zélatrice en a connaissance. *Décision du cardinal Lambruschini, 1 novembre 1835.*

9° Quelles indulgences gagne-t-on quand on est fidèle à remplir les conditions prescrites ? On gagne celles qui sont détaillées dans le bref pour le *Rosaire vivant* ; en outre, celles qui sont attachées à la *récitation privée du Rosaire*, mais non pas celles de la confrérie du grand Rosaire, à moins qu'on ne s'y fasse inscrire, et qu'on en remplisse la pratique, c'est-à-dire la récitation du Rosaire entier dans la semaine. Les autorités sont les

mêmes. Outre le devoir qui vient d'être expliqué, la personne à qui est échu le mystère de l'Incarnation est invitée à dire, avant sa dizaine, le *Credo*, le *Pater* et les trois *Ave* qui complètent le chapelet. Cela n'est pourtant pas de rigueur.

Pour faire partie du *Rosaire vivant* et gagner les indulgences que nous allons exposer, voici ce qui est essentiel, et qui suffit.

1o Etre inscrit et associé dans une quinzaine qui soit elle-même unie à une association régulièrement établie.

2o Réciter, chaque jour, sa dizaine, en pensant au mystère désigné.

3o Changer de mystère à l'époque convenue.

Partout les fidèles peuvent s'associer quinze : ceux qui n'auraient pas le *Rosaire vivant*, établi et organisé dans leur paroisse, peuvent s'associer dans une autre.

## INDULGENCES DU ROSAIRE VIVANT.

1o Indulgence *plénière* pour chaque associé, le premier jour de fête après son admission.

2o Les indulgences de la *récitation du Rosaire*, qui sont : 1o une *indulgence plénière*, un jour de l'année, au choix ; 2o une *partielle de cent jours* sur chaque *Pater* et *Ave* à ceux qui récitent le Rosaire ou une partie du Rosaire.

3o Indulgence *partielle de cent jours*, chaque fois que, les jours ouvrables, on récitera la dizaine assignée.

4o Indulgence *partielle de sept années et de sept quarantaines* quand on récitera la dizaine assignée les dimanches et fêtes de l'année, y compris celles où il n'y a plus d'obligation d'entendre la messe, et pendant les octaves de *Noël*, de *Pâques*, de la *Pentecôte*, du *Saint-Sacrement*, de l'*Assomption*, de la *Nativité* et de la *Conception* de la Sainte Vierge.

5 Indulgence *plénière* les jours de *Noël*, de l'*Epiphanie*, de la *Circoncision*, de *Pâques*, de l'*Ascension*, de la *Pentecôte*, de la *Trinité*, du *Saint-Sacrement*, aux fêtes des saints apôtres *Pierre* et *Paul*, et de la *Toussaint*.

6o Indulgence *plénière* à toutes les fêtes de la sainte Vierge, même les moindres.

70 Indulgence plénière le troisième dimanche de chaque mois.

Pour gagner les indulgences plénières, outre la récitation pendant le mois de la dizaine assignée, il faut s'approcher, ces jours-la, des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, et faire quelques prières dans une église, aux intentions du Souverain Pontife.

Les personnes malades, ou légitimement empêchées, sont dispensées de la visite d'une église, pourvu qu'elles s'acquittent de quelque autre œuvre de piété, que leur confesseur y substituera à son choix.

Les indulgences plénières sont applicables aux défunts.

*Grégoire XVI, Bref: Benedictentes Domino, 27 janvier 1832.*

Pour gagner les indulgences, on sait qu'il faut être en état de grâce, et remplir les pratiques prescrites avec piété et dévotion.

FIN.

